

LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 6 MESSIDOR, an 5^e. de la République française.
(Samedi 24 JUIN 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Détails sur la situation politique de Vienne. — Idées de liberté qui germent et fructifient déjà dans le Piémont. — Reflexions sur les clubs. — Motion d'ordre faite au conseil des cinq-cents, tendante à obtenir des renseignemens sur ce qui se passe en Italie; discussion à ce sujet. — Opinion de Doucet, de Boissy et de Thibaudeau.

Cours des changes du 5 messidor.

<p>Amst. Boo. 60 $\frac{2}{3}$ 62 <i>Idem</i> cour. 58 $\frac{1}{2}$ 59 $\frac{7}{8}$ Hamb. 185 183 $\frac{1}{2}$ Mad. 11 l. 13 s. 9 d. <i>Idem</i> effect. 13 l. 16 s. Cadix 11 l. 13 s. 9 d. <i>Idem</i> eff. 13 l. 13 s. Gènes 92 90 Livourne 101 $\frac{1}{4}$ 100 Basle 1 $\frac{3}{4}$ 4 $\frac{1}{4}$ Lyon 1 p. à 10 j. Marseille 1 p. à 10 j. Bordeaux 1 p. à 10 j. Lausanne 2 p. à 10 j. Lond. 25 l. 5 24 l. 15 s. Ins. 28 5 10 Bon 18 15 Mandat</p>	<p>Bon $\frac{1}{2}$ 32 l. $\frac{2}{3}$ Or fin 102 l. 10 s. Lingot d'arg. 50 l. 10 s. Piastre 5 l. 4 s. 3 d Quadruple 79 l. 7 s. 6 Duc. d'Hol. 11 l. 5 Souverain 33 l. 15 Guinée 25 l. 2 Café Martinique 40 à 41 s. <i>Idem</i> S. Dom. 36 à 37 s. Sucre d'Hamb. 42 s. 45 s. <i>Idem</i> d'Orl. 42 s. Sav. de Mars. 16s. Chandelle 13 s. Huile d'olive 24 25 s. Esprit $\frac{1}{2}$ 400 l. à 405 l. Eau-de-v. 22d. 29ol. 33o Sel 5 l.</p>
---	---

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. ALLEMAGNE.

Vienne, le 8 juin.

La situation politique de l'Europe commence à changer depuis que l'Autriche et la France sont entrées en négociations sans le concours d'aucune autre grande puissance. Celles de l'Europe méridionale sont d'accord entre elles sur le rétablissement de la paix, et les puissances de l'Europe septentrionale, sont conséquemment obligées de se réunir plus étroitement, afin de maintenir l'équilibre, et empêcher que la paix générale ne soit conclue à leur préjudice.

Toute la coalition étant détruite, et l'Angleterre se trouvant, pour ainsi dire, isolée, il est naturel que cette puissance cherche à se mettre à l'abri, au moyen de nouvelles alliances, quels que puissent être les sacrifices qu'elle soit obligée de faire à ce sujet. D'ja on assure que l'empereur de Russie s'intéresse en faveur de l'Angleterre, ce qui paroît bien naturel, en considérant que la Grande Bretagne et la Russie sont étroitement liées depuis nombre d'années par un traité de commerce.

Il ne seroit de même nullement étonnant si, comme on l'assure, la Prusse venoit de se réunir à la Grande-Bretagne et à la Russie, par suite des dissensions qui règnent entre elle et la maison d'Autriche, au sujet des affaires de l'empire. La politique divise conséquemment l'Europe en deux parties, pour maintenir l'équilibre lors des prochaines négociations. D'un côté se trouvent l'Autriche, la France, l'Espagne et ses adhérens; de l'autre, l'Angleterre, la Russie, la Prusse et ses adhérens. L'empire d'Allemagne ainsi que le commerce et les possessions sur mer, formeront le grand objet des délibérations; puisse la sagesse, la douceur et la justice présider au congrès, et procurer à l'humanité souffrante le plus grand des bonheurs, celui d'une paix durable.

Depuis quelque tems on assure que l'empereur de Russie doit arriver bientôt dans cette capitale.

I T A L I E.

Turin, 2 juin.

Il n'étoit pas difficile de prévoir que l'établissement d'une république en Lombardie, serviroit bientôt à propager les principes de la liberté dans tous les autres états de l'Italie. Cette prédiction, que l'on pouvoit faire sans être prophète, s'est déjà réalisée à Venise, et pourroit fort bien s'accomplir dans le Piémont.

Une agitation sourde commence à se faire sentir dans toutes les parties des états du roi de Sardaigne, et particulièrement à Turin. Les uns l'attribuent aux lombards, bressans et bergamasques qui parcourent ce pays; d'autres, et l'opinion de ceux-là a quelque chose de plus naturel et de plus vraisemblable, passent que la cause de cette agitation vient tout simplement de la propagation des principes de liberté.

Déjà les habitans du Piémont qui, de tous les sujets des princes de l'Europe étoient peut être les plus soumis, commencent à raisonner leur obéissance; ils expriment hautement leur opinion sur les opérations de leur gouvernement.

L'agitation du Piémont s'est manifestée à l'occasion de quelques rixes qui ont été suscitées aux bourgeois par des soldats insubordonnés, qui avoient depuis long-

tems contracté l'habitude d'opprimer impunément quin-
conque ne portoit point l'uniforme. Cette tyrannie mili-
taire, qui pese sur le peuple plus immédiatement que
tout autre, est presque toujours l'origine des révoltes,
qui ensuite amène les révolutions. Les bourgeois ont
donc résisté à la soldatesque qui les insultoit, et comme
pour se guérir des maux qu'il souffre, l'homme est en-
clin à remonter à leur origine; les piémontais ont cru
voir dans l'indiscipline de ces militaires, et sur-tout dans
leur impunité, un vice essentiel de leur gouvernement.

Ce vice en a fait appercevoir d'autres; ensuite vient
naturellement la comparaison de ces abus, dont on est
victime, avec les principes sous le règne desquels on
croiroit être plus heureux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

P A R I S , 5 messidor.

On assure que les instructions du directoire ont déjà
été communiquées à la commission nommée par lui. Des
hommes qui méritent confiance, et qui sont à même
d'être bien instruits, paroissent persuadés qu'elles sont
rédigées dans un bon esprit et dans un sens pacifique.

Un bruit assez généralement répandu, c'est que Bu-
naparte a répondu, à la proposition du directoire de se
rendre à Brest, qu'il croyoit sa présence plus utile en
Italie, pour y consommer l'ouvrage qu'il a commencé.

On croit que les négociations avec la maison d'Autri-
che éprouvent quelques difficultés; qu'il est encore des
points importants sur lesquels on n'est pas tout-à-fait
d'accord; que revenue un peu des justes et vives alarmes
que lui inspiroit une armée victorieuse aux portes de
Vienne, elle se montre plus exigeante; qu'elle use et
même qu'elle abuse, en continuant ses préparatifs et ses
armemens, du principe qu'il faut se tenir prêt à la guerre,
même lorsqu'on veut le plus fortement la paix.

Des Clubs.

On fait, sans cesse, des vœux pour la tranquillité
publique, sans se demander jusqu'à quel point elle est
compatible avec la forme de gouvernement que nous
avons adoptée. L'histoire d'Athènes et de Rome, dont
les plus beaux jours furent obscurcis par des orages, sem-
ble attester que les amis de la paix et du repos, doivent
chercher ces biens si précieux ailleurs qu'au sein des
républiques. S'il est vrai que ces peuples si malheureux,
suivant les idées de bonheur que nous avons conçues,
d'après notre expérience, nos usages et nos mœurs,
étoient dédommagés de leurs éternelles agitations, par
le sentiment intérieur de la liberté, il n'est pas moins
certain que nous n'avons pas encore cet heureux dédom-
magement, et que le sentiment de nos fatigues, de nos
troubles et de nos misères, est le seul que recueillent au-
jourd'hui parmi nous ces noms pompeux de liberté et
de république.

A des souvenirs cruels se joignent des appréhensions
inquiétantes. Malheureux dans le passé, malheureux
dans le présent, nous le sommes encore dans l'avenir par
nos craintes, j'ai presque dit par nos espérances; nous
sentons que tous ces projets d'ordre et de tranquillité pu-
blique que nous formons, ne sont que des chimères et des
illusions par lesquelles nous tâchons de charmer nos mi-
sères; et lorsque tant de voix s'élèvent contre les clubs
qui se réorganisent, une voix secrète nous dit que c'est un

(2)
mal inhérent à l'existence même de la république. En effet,
soit que nous consultations les maximes générales sur les-
quelles la révolution est fondée, soit que nous voulions
ouvrir le livre de la constitution, tout nous parle des
assemblées populaires, tout consacre le principe de ces
institutions qui déjà nous ont été si fatales.

Il seroit facile de tracer d'avance le tableau des
malheurs dont nous menace la renaissance de ces
assemblées; il suffiroit pour cela de rappeler toutes
les leçons de la plus triste expérience qui jamais
ait instruit un peuple. Mais, si le mal est aisé à
décrire, qu'il est difficile de le prévenir et de le détour-
ner! C'est au nom de la constitution, que les nouveaux
clubistes s'assemblent; et si la loi impose à leurs assem-
blées, certaines règles et certaines conditions propres à
tempérer le mal qui peut en résulter, ces conditions sont
tellement illusoires que la police la plus sévère, et le
gouvernement le mieux intentionné, ne pourroient en
assurer l'exécution fidèle.

En leur interdisant la faculté de se parer du nom ma-
gique d'*assemblée populaire*, la constitution a bien
marqué l'intention du législateur; mais son intention
qui peut guider dans l'interprétation de la loi, lorsqu'elle
est obscure, devient presque inutile, lorsque la loi
est claire et précise. Que nous sert que les auteurs de
la constitution aient senti profondément tous les dan-
gers de ces institutions, et qu'ils aient empreint du
sentiment de leur crainte tous les articles qui les concer-
nent, si d'ailleurs toutes leurs précautions peuvent être
aisément éludées? Tout ce que la constitution dit sur cet
important objet, repose sur deux suppositions également
vaines; il faudroit, pour que son vœu fût rem-
pli, que des sociétaires qui ne s'étudient qu'à le
tromper, eussent pour l'acte constitutionnel le plus
religieux respect, et que la partie saine du public fût
animée d'un tel esprit, que tous les citoyens bien in-
tentionnés s'imposassent la loi d'assister aux séances
des clubs.

Ne nous flatons point; quelle que soit l'horreur que
nous inspirent les jacobins; quelque récent que soit le
souvenir de leurs crimes; quelque crainte que nous
ayons des maux qu'ils nous préparent encore, nous
n'avons pas assez d'esprit public pour remplir avec zèle
et constance des si pénibles devoirs; nous crierons contre
les clubs, et les clubs iront leur train; pour peu que le
gouvernement les favorise, il n'est rien qui puisse les
arrêter.

Quelques uns de ceux qui s'élèvent contre les clubs
rennaissent, paroissent vouloir accuser la paisible et
salutaire société de *Clichy*, d'avoir réveillé l'idée de ces
associations; mais qui ne voit que le nom de cette so-
ciété n'est qu'un prétexte, et que la cause réelle de ce
mouvement véritablement révolutionnaire, est toute
entière dans les excellentes dispositions du nouveau tiers,
que l'on voudroit enchaîner, ou du moins intimider? Loin de
donner à la société de *Clichy*, le conseil de se
séparer, ce qui seroit inutile, parce que les clubistes
ne se piqueroient pas d'honneur, nous inviterions
plutôt tout ce qu'il y a de bons citoyens, à former
aussi, en vertu de la constitution, de pareilles assem-
blées; mais nous savons combien ces sortes d'exhorta-
tions ont peu d'effet; d'ailleurs dans un moment où chacun
a ses pertes à réparer, ses travaux à réorganiser, son

industrie à recréer, sa fortune à rétablir, et plusieurs même un nouvel état à entreprendre, peut-on être entendu avec faveur lorsqu'on prêche la perte d'un tronc, qui seroit bien employé, sans doute, pour la chose publique, mais qui seroit perdu pour les affaires particulières?

Il faut voir le mal tel qu'il est, et ne pas se faire illusion sur les remèdes; ce seroit aussi trahir la vérité que de donner sans restriction le nom de *jacobins* aux chefs des nouvelles associations; ce sont des hommes qui ont été opprimés et persécutés par les jacobins proprement dits; mais cela ne doit pas rassurer; les noms des Ginguéné, des Constant, des Mechin, des Garat, long-tems inscrits sur des listes de proscriptions, figureroient à merveille, avec paraphe, au bas de ces mêmes listes. Il ne manque rien à ces messieurs pour faire de rapides progrès dans la science du jacobinisme, et peut-être surpasseront-ils leurs devanciers. S'ils ont quelque dégoût à imiter les Collot et les Robespierre, qui n'eurent pas pour eux assez d'égards, ils trouvent un noble motif d'émulation dans le brillant spectacle que présente maintenant l'Italie, et certes il ne sera pas dit que ces grands hommes le cèdent en énergie, au génie cisalpin.

Poultier annonce que déjà des cercles se forment dans les fauxbourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau; bientôt la France en sera couverte, si cela continue; attendons l'avenir.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 5 messidor.

Organe d'une commission spéciale, Zangiacomini propose d'arrêter qu'il sera fait un message au directoire pour lui demander l'état de ce qui peut être dû aux pensionnaires et gagistes de la liste civile, sur les indemnités que leur assure la loi du 17 mars 1793. Il présente en même-tems un projet de résolution qui a pour objet d'ordonner qu'il sera procédé à la liquidation de ces pensionnaires et gagistes, et d'allouer en sus des pensions et gages, une indemnité de 600 livres à ceux qui étoient nourris chez le ci-devant roi.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Dumolard obtient la parole pour une motion d'ordre: L'honneur et les droits du corps législatif, dit-il, l'intérêt des défenseurs de la patrie et de la république entière, me font un devoir de rompre le silence sur des objets qui appellent l'attention de l'Europe, et qui ne semblent ignorés que dans cette enceinte. C'est de l'Italie que je veux parler. Il a retenti par-tout le manifeste du général Buonaparte, contre le gouvernement de Venise. Il vous fut transmis par le directoire, et vous avez frémi d'indignation au récit des attentats qu'il dénonçoit.

Qu'ils aient été depuis contestés, l'homme impartial ne fera pas un reproche au corps législatif d'avoir ajouté croyance à des déclarations si solennelles, si précises, et garanties par le gouvernement. Le manifeste approuvé par le directoire étoit dans le cercle de ces mesures urgentes que la constitution l'autorise de prendre, à la charge seulement d'en prévenir le corps législatif.

Mais à vous seuls appartient le droit de déclarer la guerre. Il faudroit déchirer la charte constitutionnelle, si le directoire pouvoit s'arroger ce droit; et cependant comment expliquer notre situation actuelle envers le gouvernement vénitien? Nos troupes sont dans Venise,

sa marine est à nous, son antique gouvernement est détruit; je n'examinerai pas à quel système de compensations on veut faire servir l'envahissement des provinces vénitiennes; je n'examinerai point si cet envahissement n'est point destiné à faire dans l'histoire, le pendant du partage de la Pologne.

Mais quelle est la cause du silence du directoire sur des faits de cette nature et de cette importance? ne tient-il pas à un système qu'on s'efforce de vous cacher? On s'est essayé sur Venise; bientôt on a fait une autre tentative sur Gènes, et elle n'a pas été moins heureuse. Que devient donc la garantie des gouvernemens neutres et alliés? Chacun d'eux avoit droit de se dire: nous n'aurons la paix ou la guerre que d'après la déclaration du corps législatif. Suffira-t-il de la volonté du directoire pour leur déclarer la guerre, ou conclure avec eux la paix?

Quel est ce système qu'on veut établir en Italie? Sommes-nous destinés à voir réaliser les rêves d'Anacharsis-Clootz? Est-il vrai que des sociétés populaires manifestent ouvertement les principes de sa république universelle, et que celle de Milan ait ordonné l'impression du discours dans lequel on déclare aux patriotes que le terme de leurs travaux sera le jour où le pape, le grand-duc de Toscane et le roi des Deux-Siciles seront mis à côté de leurs trônes?

Ces faits sans doute peuvent être exagérés et dénaturés; mais pourquoi ne les connoissons-nous que par des rapports particuliers? Pourquoi le gouvernement nous laisse-t-il dans une entière ignorance sur l'état actuel de nos relations avec les états d'Italie? Pourquoi toutes les fois que nous lui demandons des renseignements, nos messages restent-ils ensevelis, sans réponse, dans la poussière des bureaux? On me prêtera sans doute encore des projets d'accusation contre le directoire; mais il seroit bien étrange qu'on ne pût réclamer la constitution, sans être accusé de royalisme. Le directoire ne peut déclarer la guerre; c'est à vous seuls que ce doit appartenir, et vous devez rassurer tous les gouvernemens alarmés du système qui s'est introduit en Italie. Je demande, 1. le renvoi de mes observations à la commission nommée sur la proposition de Pastoret, pour présenter les loix organiques des articles de la constitution, relatifs aux relations extérieures; 2. l'envoi d'un message au directoire, à l'effet de connoître quels sont nos rapports actuels avec le gouvernement de Venise.

L'impression du discours, s'écrient aussi-tôt plusieurs membres; des oppositions s'élèvent; Garan-Coulon réclame la parole: Vous ne pouvez, dit-il, vous occuper des négociations politiques qu'en comité secret, la constitution le veut, et vous la violeriez en vous en occupant publiquement.

L'impression, s'écrient de nouveau plusieurs membres, et le conseil consulté, prononce, après deux épreuves, l'impression du discours.

Bailleul: Je ne reviendrai pas sur l'impression que j'aurois cru cependant devoir être différée; mais on s'est élé contre la conduite du gouvernement envers les vénitiens. A-t-on donc oublié ce qui s'est passé? Venise avoit armé contre nous, nos soldats étoient inhumainement massacrés; Buonaparte alors a dû user de représailles, et venger la mort de nos généreux défenseurs. Son manifeste a été approuvé par le directoire; il vous

a été communiqué, et le directoire ainsi a exécuté formellement la constitution. Elle l'autorise, en effet, à prendre en cas d'hostilités, toutes les mesures qui sont à sa disposition, à la charge d'en prévenir sans délai le corps législatif, et ce double devoir a été rempli. Les mesures nécessaires ont été prises, et vous en avez été instruits.

Le directoire, en vous envoyant le manifeste de Buonaparte, ne vous a pas dit de déclarer la guerre: il vous a dit qu'elle étoit déclarée, et l'on voudroit se plaindre qu'on ait fait la guerre à un gouvernement qui a massacré les soldats français! c'est une absurdité. (Murmures.) Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Dumolard.

Doulcet reconnoît que le directoire a pu, et dû même prendre les mesures nécessaires pour venger le sang français; mais que là seulement se bornoit son pouvoir, et que toute mesure ultérieure appartenoit au corps législatif. Et cependant, ajoute-t-il, nous a-t-il instruit de nos relations avec le gouvernement de Venise? Je n'examinerai pas quelle est la cause et la nature des deux ou trois révolutions dont l'Italie vient d'être le théâtre; mais j'ai vu bien des séditions qu'on avoit en vain décorées du nom de révolutions, et qui ont été mises ensuite à leur véritable place. Dans tout état de choses, il faut que nous soyons ou en guerre ou en paix avec les vénitiens. Si nous sommes en paix, pourquoi nos troupes sont-elles à Venise? Si nous sommes en guerre, pourquoi le corps législatif n'en est-il pas instruit? nous ne consolidons notre liberté que par respect pour les gouvernemens étrangers, et sans être accusés de pyrrhonisme.

Il me paroîtroit bien étonnant que Venise et Gènes, ces deux gouvernemens renommés pour leur sagesse, et qui pendant la guerre ont scrupuleusement gardé la neutralité, eussent attendu que les autres puissances aient conclu la paix avec nous, pour nous déclarer la guerre. Vous avez droit de demander à cet égard les renseignemens qui peuvent vous éclairer, et j'appuie le message proposé par Dumolard.

Boissy se range de cet avis: Assez long-tems, dit-il, le sang a coulé sur la terre; il faut enfin répondre aux vœux de l'humanité. Je me rappelle que l'année dernière on a reproché à un représentant du peuple d'avoir fait entendre le mot de paix, comme si ce mot ne devoit pas sonner d'une manière agréable aux oreilles de tous les français: c'est ainsi que sous le règne révolutionnaire, on avoit prononcé la peine de mort contre tous ceux qui parleroient de paix; mais ces tems affreux ne sont plus, et nous devons manifester notre respect pour les gouvernemens étrangers. Je demande donc l'envoi du message qui vous a été proposé.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres; président, fermez la discussion.

De nouvelles oppositions éclatent. Guillemardet paroît à la tribune. Nous devons, dit-il, examiner ici deux choses; la déclaration de guerre, et les révolutions qui s'opèrent en Italie. La déclaration de guerre, elle n'est autre chose qu'une représaille contre l'assassinat des français. Le directoire vous a fait à cet égard connoître le manifeste du général Buonaparte, et il a ainsi rempli ses devoirs. Si j'examine ensuite les révolutions qui

(4)

s'opèrent en Italie, je demande si c'est dans le sein du corps législatif, au milieu des représentans qui ne doivent leur caractère qu'à la révolution, qu'on peut s'occuper des révolutions des peuples étrangers. (Murmures.) Plusieurs voix: (C'est nous qui les faisons, ces révolutions.) Je demande si le peuple de Venise, indigné de la trahison de son gouvernement contre les français, n'a pas pu s'insurger contre la tyrannie, et si vous avez le droit de vous y opposer? (Murmures.) Qui vous a dit que le gouvernement français protège les mouvemens?

On invoque de nouveau la clôture de la discussion.

Non, non, s'écrient en même-tems plusieurs membres. Tallien demande la parole. Bornes étoit à la tribune, et la parole lui est accordée. Il ne conteste point au directoire le droit qu'il avoit de prendre des mesures de représailles contre les vénitiens. Buonaparte, dit-il, a rempli dans cette circonstance ce qu'il devoit à la sûreté de son armée, à la sûreté de l'état; il ne trouvera donc pas ici de censeurs, encore moins de détracteurs; mais la guerre aura-t-elle pu, sans votre autorisation, être poussée jusqu'au point de renverser un gouvernement étranger, ou d'en changer la forme?

Est-ce comme prédicateurs de la république universelle que nous voulons opérer ces métamorphoses contraires au droit des gens? Il est de la politique, il est de notre devoir de déclarer que nous ne voulons attenter à aucun gouvernement étranger, et c'est sur-tout au moment où les négociations de paix vont s'ouvrir, que nous devons proclamer nos principes. J'appuie donc le message proposé par Dumolard.

Thibaudeau: Je ne viens point discuter les faits particuliers qui vous ont été cités; je viens seulement observer que la question qu'il s'agit de décider, et que vous préjugeriez par l'envoi du message, est de la plus haute importance. Il me semble qu'il ne convient pas de trancher aussi subitement une proposition qui paroît avoir été mûrie par celui qui l'a faite, puisqu'il l'a développée dans un discours écrit et préparé. Une autre motion également écrite vous a été présentée; elle avoit pour objet de demander au directoire des renseignemens sur nos rapports politiques et commerciaux avec les États-Unis d'Amérique.

Quel parti prit alors le conseil? Il ajourna l'envoi du message, et nomma une commission. Maintenant, n'y auroit-il pas inconséquence de faire préjuger la question par un message, avant que la commission vous eût éclairés par un rapport? Je crois aussi qu'il reste quelque chose à faire pour que le corps législatif ne reste pas étranger à la confection des traités; mais dans les circonstances délicates où nous sommes, lorsque des négociations de paix vont s'ouvrir, nous ne devons rien précipiter, nous ne devons prendre aucune mesure indiscrète.

Dumolard reconnoît la justesse de ces observations; il demande lui-même pour l'ajournement, et le renvoi à la commission mis aux voix, est prononcé.

Sur le rapport de Dauchy (de l'Oise), le conseil prend une résolution portant que le troisième cinquième de la contribution foncière et mobilière sera perçu sans plus de délai, en numéraire, mais que les rentiers et pensionnaires de l'état pourront payer avec les bons qui leur seront délivrés par la trésorerie.

J. H. A. FOUJADE-L.